

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le **25 SEP. 2020**

ID : 056-215601626-20200922-DB20200917-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 22 septembre 2020

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION GEODETECTION ET GEO
REFERENCEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE AVEC MORBIHAN ENERGIES**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Anne-Valérie RODRIGUES, Jean-Guillaume GOURLAIN, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Claude ORVOINE, Pascaline ALNO, Cédric ORVOEN, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Hélène BOLEIS, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Yolande ALLANIC, Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE

Secrétaire de séance : Patricia QUERO-RUEN

**Présents : 32
Pouvoir : 01**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

n°17

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION GEODETECTION ET GEO
REFERENCEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE AVEC MORBIHAN ENERGIES**

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

De nombreux chantiers sont entrepris chaque année sur la voirie, le domaine public ou les propriétés privées. Un grand nombre de ces travaux sont effectués à proximité des réseaux enterrés, aériens voire subaquatiques. Si ces travaux sont entrepris sans précaution, ils peuvent endommager des réseaux et provoquer des incidents dont les conséquences peuvent être plus ou moins graves.

C'est dans ce contexte de sécurisation des travaux que différentes dispositions réglementaires ont été définies ces dernières années.

Ainsi, depuis juillet 2012, la réglementation anti-endommagement a imposé de nouvelles obligations aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants de réseaux, permettant une réduction significative des dommages aux réseaux et aux personnes qui surviennent lors des travaux exécutés dans leurs environs.

Dans ce contexte, au 1^{er} janvier 2019, la réglementation impose aux exploitants de réseaux sensibles de disposer d'une cartographie dans les zones les plus urbanisées de ces réseaux, avec la classe de précision la plus élevée dite « classe A ».

Dans ce cadre, Morbihan énergie étant dans la capacité de procéder à la réalisation de la géodétection et au géoréférencement de différents réseaux propose, via la présente convention, la réalisation de cette prestation pour les réseaux d'éclairage public de la ville de Ploemeur dont elle est exploitante.

Au vu des dispositions réglementaires et de la proposition faite par Morbihan énergie, il est opportun de conventionner avec Morbihan Énergies pour géodétecter et géoréférencer en classe A, les réseaux d'éclairage public catégorisés comme sensibles de la commune.

Dans le cadre de cette convention, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élèvent à 90 000 TTC (imputables en section investissement du budget).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention jointe en annexe ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du mercredi 9 septembre 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de financement et de réalisation géodétection et géoréférencement des réseaux éclairage à signer avec Morbihan Énergies ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

Rohan LOAS,
Maire



un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tél : 02 97 62 07 50

Fax : 02 97 63 68 14

contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

25 SEP. 2020

ID : 056-215601626-20200922-DB20200917-DE

Convention de financement et de réalisation Géodétection et géoréférencement des réseaux éclairage

Entre les soussignés

Commune de Ploemeur,

représenté par _____

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

MORBIHAN ENERGIES représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par **le Syndicat**.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de réalisation et de financement afin de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les prestations dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Ploemeur** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56162C2018010**

NATURE DE L'OPERATION : **Géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage**

COMMUNE : **PLOEMEUR**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Géodétection et géoréférencement des réseaux souterrains**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

La prestation a pour objectif la géodétection et le géoréférencement des réseaux enterrés (voire aériens dans le cas échéant) du réseau d'éclairage public existant, catégorisé comme sensible, afin de le positionner selon les 3 axes avec une précision dite de classe A.

La consistance prévisionnelle de l'opération, caractérisée par une emprise ou quantité linéaire, est définie par le demandeur (communes ou Lorient Agglomération pour les réseaux qui les concernent) propriétaire et exploitant du réseau concerné. Elle est prévue par les plans annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation, à la réalisation de la prestation et aux différents contrôles sont fixés par les bons de commande délivrés aux prestataires.

A l'issue de la prestation, le demandeur deviendra propriétaire des données issues du géoréférencement. Les données seront remises au demandeur, par Morbihan énergies, après :

- signature d'un procès-verbal d'achèvement,
- établissement du décompte général définitif
- règlement du solde de l'opération.

Le transfert des données entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par la fourniture d'un rapport de réalisation et des fichiers de données numériques.

Les données issues de la prestation, propriété du demandeur, seront intégrées au SIG de Morbihan énergies à des fins de complément ou de mises à jour. La collectivité accède, via le portail de Morbihan énergies, aux données alphanumériques et graphiques de ses installations d'éclairage.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 75 000 € HT, sur la base de la prestation demandée et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin de la prestation.

Considérant que le demandeur devient propriétaire des données, dès la signature du procès verbal de réception des données, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
Contribution du demandeur	75 000 €	15 000 €	90 000 €

Il est précisé que :

Le cas échéant, ces prestations sont imputées en section d'investissement du budget du demandeur qui fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.

Cette convention est calculée sur un quantitatif estimatif. Les quantités définitives seront déterminées selon la prestation réellement exécutée et pourra faire l'objet d'une convention complémentaire.

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des données, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement de la prestation, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme de prestation proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des prestations non commencées dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Le Demandeur
Commune de Ploemeur
Le ... / ... / ...

Fait à Vannes, le 26/06/2020
Le Directeur du Syndicat
Didier ARZ

